

DÉCISION DU COMITÉ MIXTE DE L'EEE
N° 114/2002
du 27 septembre 2002
modifiant l'annexe I (Questions vétérinaires et phytosanitaires) de l'accord EEE

LE COMITÉ MIXTE DE L'EEE,

vu l'accord sur l'Espace économique européen, modifié par le protocole portant adaptation de cet accord, ci-après dénommé «l'accord», et notamment son article 98,

considérant ce qui suit:

- (1) L'annexe I de l'accord a été modifiée par la décision du Comité mixte de l'EEE n° 78/2002 du 25 juin 2002 ⁽¹⁾.
- (2) La décision 2001/672/CE de la Commission du 20 août 2001 portant modalités particulières d'application aux mouvements de bovins destinés à pâturer durant l'été dans différents lieux situés en montagne ⁽²⁾ doit être intégrée à l'accord.
- (3) La présente décision ne s'applique ni à l'Islande ni au Liechtenstein,

DÉCIDE:

Article premier

Le point suivant est inséré après le point 111 (décision 2001/812/CE de la Commission) de la partie 1.2 du chapitre I de l'annexe I de l'accord:

«112. **32001 D 0672**: décision 2001/672/CE de la Commission du 20 août 2001 portant modalités particulières d'application aux mouvements de bovins destinés à pâturer durant l'été dans différents lieux situés en montagne (JO L 235 du 4.9.2001, p. 23).»

Article 2

Le texte de la décision 2001/672/CE en langue norvégienne, à publier dans le supplément EEE du *Journal officiel des Communautés européennes*, fait foi.

Article 3

La présente décision entre en vigueur le 28 septembre 2002, pour autant que toutes les notifications prévues à l'article 103, paragraphe 1, de l'accord aient été faites au Comité mixte de l'EEE (*).

Article 4

La présente décision est publiée dans la partie EEE et dans le supplément EEE du *Journal officiel des Communautés européennes*.

Fait à Bruxelles, le 27 septembre 2002.

Par le Comité mixte de l'EEE
Le président
Gunnar Snorri GUNNARSSON

⁽¹⁾ JO L 266 du 3.10.2002, p. 22.

⁽²⁾ JO L 235 du 4.9.2001, p. 23.

(*) Pas d'obligations constitutionnelles signalées.